

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :

14 septembre 2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER
GEORGET VASSEUR UJECK DURQUETY BOUSSIN LE PRIOL MIRALLES
TOURTELIER

Absente excusée : GOMES Nathalie donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

Monsieur MORIN Guillaume a été désigné comme secrétaire de séance.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 32/2020 DU 02 JUIN 2020

Suite au courrier de Madame la Préfète en date du 10 Août 2020, à l'unanimité le Conseil Municipal annule la délibération n°32/2020 du 02 juin 2020 concernant l'augmentation des charges de la maison médicale.

Votants pour : 15

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22/2020 DU 02 JUIN 2020 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au courrier de Madame la Préfète en date du 10 août 2020, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 22/2020 du 02 juin 2020

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président. Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil municipal.

FINANCES

FAVEROT Josette, MORIN Guillaume, FILLEY Emmanuelle, FRUGERE Bernard, NOURTIER Lydie, GEORGET Patrick, VASSEUR Françoise, UJECK Sébastien, DURQUETY Catherine, BOUSSIN Rodolphe, GOMES Nathalie, LE PRIOL Sylvère, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

URBANISME-PLU, ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GEORGET Patrick, DURQUETY Catherine, GOMES Nathalie, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

AFFAIRES SCOLAIRES ET CONSEIL D'ECOLE

FILLEY Emmanuelle, FRUGERE Bernard, NOURTIER Lydie, BOUSSIN Rodolphe.

AFFAIRES CULTURELLES-INTENDANCE DES FETES ET CEREMONIES-NOEL DES ENFANTS

DURQUETY Catherine, FRUGERE Bernard, UJECK Sébastien, BOUSSIN Rodolphe, MIRALLES Valérie.

TRAVAUX BATIMENTS -VOIRIE-SECURITE-CHEMINS COMMUNAUX-ESPACES VERTS

MORIN Guillaume, FILLEY Emmanuelle, FRUGERE Bernard, GEORGET Patrick, VASSEUR Françoise, DURQUETY Catherine, GOMES Nathalie, LE PRIOL Sylvère, MIRALLES Valérie, TOURTELIER Frédéric.

COMMUNICATION-ANIMATION - ASSOCIATIONS SPORTIVES - GESTION DE L'AIRE DE LOISIRS

FAVEROT Josette, FILLEY Emmanuelle, UJECK Sébastien, BOUSSIN Rodolphe.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

FAVEROT Josette, MORIN Guillaume, FRUGERE Bernard, GOMES Nathalie.

COMMISSION CCAS

NOURTIER Lydie, GEORGET Patrick, MIRALLES Valérie.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

FAVEROT Josette, VASSEUR Françoise, DURQUETY Catherine, MIRALLES Valérie.

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Titulaires : BARAZZUTTI Philippe, FRUGERE Bernard, MORIN Guillaume

Suppléants : GEORGET Patrick, TOURTELIER Frédéric.

REPRESENTANTS :

CORRESPONDANT DEFENSE

BARAZZUTTI PHILIPPE

REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LE TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

FAVEROT Josette

CORRESPONDANT GENDARMERIE

BARAZZUTTI PHILIPPE

Votants pour : 15

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21/2020 DU 02 JUIN 2020
INDEMNITE DE FONCTION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES TITULAIRES DE
DELEGATIONS**

Suite au courrier de Madame la Préfète, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 21/2020 du 02 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 21 septembre 2020 une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivantes :

Madame NOURTIER Lydie conseillère municipale déléguée aux affaires sociales par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020

Madame DURQUETY Catherine conseillère municipale déléguée « Fêtes et Cérémonies » par arrêté municipal en date du 21 septembre 2020.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 soit un montant de 233.36 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votants pour : 15

CREATION DE DEUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2020 deux grades Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Votants pour : 15

DECISIONS MODIFICATIVES

Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2188/20013 Chauffe assiettes cuisine salle des fêtes la somme de 110 €

Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 21318/18004 Extension cabinet médical la somme de 2 200 €

Du compte 21318/20004 Extension garage matériel au compte 1326 Subventions d'investissement autres établissements la somme de 5 180 €

Amortissement immobilisation :

- Du compte 6688 Autres charges financières au chapitre 042/compte 6811 Dotation aux amortissements la somme de 2 €
- Du compte 1323 Subvention d'investissement départements au chapitre 040/compte 28041582 Autres groupements la somme de 2 €

Votants pour : 15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A CHARTRES METROPOLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur BARAZZUTTI Philippe représentant titulaire et Madame FILLEY Emmanuelle représentante suppléante au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées à Chartres Métropole.

Votants pour : 15

APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 03 MARS 2020 DE CHARTRES METROPOLE: DECISION N° 2020-02 ET LA DECISION N° 2020-03

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions de la CLECT du 03 mars 2020 de Chartres métropole qui sont les suivantes :

- Décision n° 2020-02 pour la gestion, l'entretien et la maintenance des bouches et poteaux incendie
- Décision n° 2020-03 pour l'archéologie préventive

Votants pour : 15

CONVENTION DESTINEE AU RECUEIL DU CONSENTEMENT DE LA COMMUNE DE BAILLEAU-L'EVEQUE EN TANT QU'ACTIONNAIRE DE CHARTRES AMENAGEMENT SPL

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Or pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci. C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est demandé de prendre connaissance du projet de convention qui sera adressé à chaque représentant de la commune de Bailleau-l'Evêque au sein de CHARTRES AMENAGEMENT SPL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires

AUTORISE les représentants de la commune de Bailleau-l'Evêque actionnaire de CHARTRES AMENAGEMENT SPL à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Votants pour : 15

CONTRAT DE LOCATION ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le contrat de location et les tarifs de la salle des fêtes en annexe.

Votants pour : 15

DELEGUEE DES ELUS AU CNAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame NOURTIER Lydie déléguée des élus au CNAS.

Votants pour : 15

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

A la majorité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la dotation de Soutien à l'Investissement Local » concernant l'aménagement de la Place de l'église.

Votants pour : 14

Abstention : 01 DURQUETY Catherine

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la dotation de Soutien à l'Investissement Local » concernant la construction de l'atelier.

Votants pour : 15

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Votants pour : 15

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 120 € pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020.

Votants pour : 15

DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER

Vente de la maison de SERVOUIN Mathieu et TRECUL Aurélie 6 rue des Tournailles Bailleau-l'Evêque pour un montant de 212 500 €

Vente de la maison SCI de la Porette 2 rue Basse Bailleau l'Evêque pour un montant de 220 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame GAUSSERON Nicole demande à bénéficier de la gratuité des concessions au cimetière pour les compagnons du partage, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable.

Suite au décès de Monsieur LEBLANC Bernard, Madame LEBLANC Sylvie et ses enfants remercient le conseil municipal.

Le Secrétaire :
MORIN Guillaume

